

Crochet d'attelage : ne perdez pas la boule !

Est-il possible de circuler avec une boule d'attelage sans y accrocher de remorque ?

Oui, c'est possible. Aucune disposition légale n'oblige au retrait du dispositif d'attelage, une fois la remorque retirée. Toutefois, le Code de la route prévoit que tout véhicule (ou remorque) doit être aménagé de façon à réduire les éventuels risques d'accidents corporels, aussi bien pour les occupants du véhicule que pour les autres usagers de la route, et ce en cas de collision.

Si le dispositif d'attelage ne présente pas de parties saillantes, tranchantes ou pointues pouvant être considérées comme susceptibles d'aggraver le risque d'accident corporel en cas de collision, son retrait n'est pas obligatoire. En revanche, s'il devait présenter ces caractéristiques et que vous ne le retirez pas, vous vous exposez à une amende de 68 €.

Sachez également qu'en cas de sinistre, l'attache-remorque, contrairement à une rumeur persistante, n'implique pas automatiquement votre responsabilité. Celle-ci est déterminée par les seules circonstances de l'accident (position des véhicules, signalisation...) reproduites sur le constat amiable qu'il est recommandé de remplir avec précision.